Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 035-213500887-20260320-2026_9_MARS-DE

CORPS -NUDS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
16 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 20 mars à 19 heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. LISEMBART Laurent, Maire.

Présents : Laurent LISEMBART, Nathalie PERRIN, Hubert MINNITI, Jacqueline CHEVILLON, Franck HARDY, Françoise PARRIAUX, Jean-Michel DESMONS, Anne-Sophie BUDOC, Philippe BOURRE, Solange PIEL, Jean-Yves DUCLOS, Yvon DANTEC, Alain PRIGENT, Nelly DELAUNAY, Vincent CALLETTE, François CANCOUET, ARNAUD Stéphanie, Mickaël PRODHOMME, Claire DESLANDES, Ismehen KHELIF, Élodie BONENFANT-THEBAULT, Charlotte LE GUIRRIEC, Antoine FOURNEL, Paul LEDUCQ, Marie-Laure CURMI, Cécile GARNIER et Yves-Marie GEFFROY.

Secrétaire de séance : Antoine FOURNEL

Nombre de conseillers : en exercice : 27 - présents : 27 - votants : 27.

2026 - 09 - MARS - CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION FINANCES

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Conformément à l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.*

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou, à plus bref délai, sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Chaque Conseiller Municipal peut librement s'inscrire à une ou plusieurs de ces commissions. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Il est proposé créer une première commission municipale à savoir la commission « Finances » pour permettre d'avancer sans attendre sur les questions budgétaires.

Chaque commission peut s'adjoindre les services ponctuels d'élus ou personnes de la société civile au titre d'expert ou personne impliquée sur proposition du président de la commission ou de son représentant.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de la création de la commission municipale « Finances » avec les Conseillers Municipaux suivants :